

En résumé

En poste dans les services des principaux ministères qui travaillent au développement équilibré et harmonieux des villes et des territoires (équipement, culture, aménagement du territoire, environnement), les architectes et urbanistes de l'État interviennent dans tous les domaines d'activité concourant à ces politiques publiques. Leur culture professionnelle, leur connaissance de l'histoire des villes, des paysages et de l'architecture, leur compréhension de la dimension spatiale de l'aménagement des villes et territoires et leur capacité à appréhender les problèmes de société leur donnent la capacité de promouvoir la qualité du cadre de vie et de contribuer à sa mise en œuvre. Ils sont recrutés dans deux spécialités : « urbanisme-aménagement » d'une part, « patrimoine architectural, urbain et paysager » d'autre part : deux pôles intimement liés pour une évolution maîtrisée du territoire.



Service du Premier Ministre
Direction générale de l'administration et de la fonction publique
32, rue de Babylone 75700 Paris 07 SP • Tél.: 01 42 75 80 00

Ministère de l'équipement, des transports,
du logement, du tourisme et de la mer
Direction du personnel, des services et de la modernisation
Tour Pascal B • 92055 Paris-La Défense cedex • Tél.: 01 40 81 21 22

Ministère de la culture et de la communication
Direction de l'architecture et du patrimoine
8, rue Vivienne 75002 Paris • Tél.: 01 40 15 80 00

Spécialité « urbanisme- aménagement »

Les architectes et urbanistes de l'État de la spécialité « urbanisme-aménagement » sont appelés à travailler dans des contextes administratifs variés, au sein des services centraux ou déconcentrés du ministère de l'équipement, des transports et du logement ainsi que dans tous les ministères agissant sur les questions d'urbanisme et d'aménagement : aménagement du territoire et de l'environnement, ministère de la ville...

- Ils encadrent des services chargés principalement de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'habitat, de l'environnement, des paysages et des constructions publiques ou assurent des missions d'expertise dans ces domaines.

- Ils collaborent au montage d'opération, à la programmation de l'habitat, dans un large contexte interministériel. En tant que fonctionnaires de l'État, il leur appartient de faire prévaloir les notions de solidarité et d'équilibre social.

- Ils contribuent notamment à la planification urbaine et territoriale au sein des directions régionales et départementales de l'équipement, des services départementaux de l'architecture et du patrimoine et des directions régionales de l'environnement, ou encore dans les centres spécialisés d'études urbaines et les agences de l'urbanisme. Ils sont chargés de promouvoir un développement équilibré des villes et territoires intégrant des problématiques socio-économiques, environnementales, paysagères et de déplacements urbains, à la mesure des évolutions rapides et complexes de ce secteur.

Spécialité « patrimoine architectural, urbain et paysager »

Les architectes et urbanistes de l'État de la spécialité « patrimoine architectural, urbain et paysager » accèdent à des postes d'encadrement au sein de l'administration centrale, dans les services déconcentrés ou les établissements publics dépendant de plusieurs ministères. Au ministère de la culture, ils dirigent notamment les services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) ou exercent des fonctions de responsabilité dans les domaines de l'architecture, du patrimoine ou de la ville au sein de ces services départementaux ou des directions régionales des affaires culturelles.

- Les SDAP sont principalement chargés, sous l'autorité du préfet du département, de « promouvoir une architecture et un urbanisme de qualité s'intégrant harmonieusement dans le milieu environnant ». Cette définition recouvre un champ d'action très vaste : elle englobe tous les types de bâtiments et de sites, et s'étend de la sensibilisation des différents partenaires de la construction, en amont des projets, à la mise en œuvre opérationnelle de ceux-ci sur le terrain. Les AUE participent notamment à l'élaboration des documents d'urbanisme et des prescriptions réglementaires relatives à la qualité de l'environnement bâti ou paysager.

- Au sein des SDAP, les AUE exercent les fonctions d'architecte des bâtiments de France (ABF). Ils gèrent à ce titre les protections et contribuent à la mise en valeur des villes, des paysages et des sites. Pour cela ils émettent, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des avis sur les demandes d'autorisation de démolir, de construire, de lotir

ou d'aménager. Ces avis sont obligatoires pour les interventions situées dans les espaces protégés qui couvrent aujourd'hui une part importante du territoire français.

- Dans le cadre de ces services, il leur revient d'assurer la surveillance et de veiller à l'entretien des édifices protégés. Ils déterminent et dirigent des travaux d'entretien et de grosses réparations financés par le ministère de la culture et de la communication, et sont conservateurs des 400 bâtiments classés appartenant à l'État et gérés par ce ministère (chaque département possède au moins un tel monument : la cathédrale).

- Enfin, leurs compétences particulières en matière de patrimoine architectural urbain et paysager peuvent les amener à se voir confier des missions d'expertise à différentes échelles : locale, nationale ou internationale...

Les aue en bref

Nombre :

390 architectes et urbanistes de l'État :

- 210 dans la spécialité « patrimoine architectural, urbain et paysager »
- 180 dans la spécialité « urbanisme - aménagement »

Dates :

1946 : Crédit du corps des architectes des bâtiments de France (ABF)

1962 : Crédit du corps des urbanistes de l'État (UE)

1979 : Institution des services départementaux de l'architecture (et du patrimoine depuis 1996)

1993 : Décret portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État (AUE)

Lieux de formation :

• Centre des hautes études de Chaillot – (CEDHEC)
1, Place du Trocadéro – 75116 Paris

Tél. : 01 47 04 39 88

www.archi.fr

• École nationale des ponts et chaussées – (ENPC)
6, avenue Blaise Pascal – 77420 Champs-sur-Marne

Tél. : 01 64 15 30 00

www.enpc.fr

L'évolution harmonieuse des villes et des territoires est devenue un objectif majeur pour les sociétés contemporaines. Pour maîtriser cette évolution, elles doivent simultanément créer leur environnement et respecter les lieux dans leur forme et dans leur histoire.

Faire cohabiter cette dynamique du présent et ce respect du cadre de vie est la vocation principale des architectes urbanistes de l'État. C'est un corps porteur, animateur et maître d'œuvre des politiques publiques en matière d'architecture et de patrimoine, d'urbanisme et d'aménagement du territoire, « patrimoine commun de la nation ».

Les architectes et urbanistes de l'État appartiennent à un corps interministériel, constitué de deux spécialités (« urbanisme-aménagement » d'une part, « patrimoine architectural, urbain et paysager » d'autre part). Ils travaillent principalement pour le compte des ministères en charge de l'équipement, de la culture, de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Ils exercent leurs fonctions dans les services centraux ou déconcentrés et dans les réseaux scientifiques, techniques et culturels. Ils peuvent exercer leurs missions dans le cadre d'autres ministères, notamment dans les services constructeurs, aménageurs ou gestionnaires de patrimoine. Sur le plan administratif, la direction générale de l'administration et de la fonction publique (service du Premier Ministre) assure la gestion interministérielle du corps : titularisations, promotions... Leur gestion quotidienne relève du ministère dont dépend leur spécialité, soit le ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (spécialité « urbanisme-aménagement »), soit le ministère de la culture et de la communication (spécialité « patrimoine architectural, urbain et paysager »).

Missions principales du corps

Les architectes et urbanistes de l'État forment un corps d'encadrement supérieur à compétence technique, scientifique, culturelle, sociale et administrative, qui assure à tous les échelons de l'État des fonctions de direction, d'étude et d'expertise dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme, de l'architecture et du patrimoine, du paysage et des sites.

Les AUE participent à l'élaboration des politiques territoriales d'aménagement et de développement durable dans les domaines précités. Ils contribuent à la programmation et à la réalisation des bâtiments publics. Ils mènent un travail quotidien de conseil et d'information auprès des décideurs locaux. Les AUE occupent les fonctions d'encadrement et de responsabilité et mettent en œuvre les lois et directives relatives à leurs domaines de compétence.

Historique

Créé par décret du 24 février 1993, le corps des architectes et urbanistes de l'État résulte de la fusion du corps des urbanistes de l'État et de celui des architectes des bâtiments de France.

Il est constitué de deux spécialités :

- « urbanisme-aménagement »,
- « patrimoine architectural, urbain et paysager ».

Le regroupement de ces deux spécialités concrétise la volonté de l'État de rapprocher les politiques de protection et d'aménagement et de travailler à l'équilibre général du territoire.

La spécialité « urbanisme-aménagement » intervient au même titre que l'ensemble des cadres dirigeants du ministère de l'équipement dans les domaines qui relèvent de l'action de l'État, et ce depuis la création du corps des urbanistes de l'État en 1962.

Elle est présente sur l'ensemble du territoire et notamment dans le domaine de l'urbanisme, de la construction et du cadre de vie pour la mise en œuvre des politiques spécifiques sur ces champs.

La spécialité « patrimoine architectural, urbain et paysager » a hérité des missions des architectes des bâtiments de France, corps créé en 1946 pour diriger les agences des bâtiments de France devenues en 1979 services départementaux de l'architecture et du patrimoine. Sa vocation dépasse dorénavant de loin la protection du patrimoine et des sites : elle englobe toutes les politiques qui contribuent à promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère dans une perspective de développement durable, et à favoriser l'insertion harmonieuse des constructions neuves dans leur environnement.

Recrutement, formation et carrière

- le cycle d'études spécialisées de deux ans organisé par le Centre des hautes études de Chaillot (CEDHEC), pour la spécialité « patrimoine architectural, urbain et paysager ».

À près réussite au concours, une formation d'un an, commune aux deux spécialités, est assurée par l'État et organisée conjointement par l'École nationale des ponts et chaussées (ENPC) et le CEDHEC.

À l'issue de cette formation, les AUE exercent, en règle générale, des responsabilités au sein des services du ministère de l'équipement, des transports et du logement en charge de l'urbanisme, de l'habitat, de la construction, de la politique de la ville ou dans les services départementaux de l'architecture et du patrimoine dépendant du ministère de la culture et de la communication.

Dans la suite de leur carrière, les AUE peuvent avoir accès aux emplois de direction en administration centrale (sous-directeurs) ou dans les services déconcentrés (directeurs départementaux et régionaux de l'équipement, directeurs régionaux des affaires culturelles, chefs des services départementaux de l'architecture et du patrimoine), ainsi que dans des organismes publics (écoles d'architecture, agences d'urbanisme etc...).

Le statut du corps prévoit un accès au grade d'architecte urbaniste en chef de l'État après une carrière d'au moins huit ans. L'accès est possible, en fin de carrière, aux corps d'inspection générale.

Plusieurs formations constituent un atout majeur pour la préparation à ces carrières, à savoir :

Une préparation à ce concours est dispensée par les écoles d'architecture de Versailles, Lyon et Toulouse.

- les formations de 3^e cycle dispensées par les instituts d'études politiques, les instituts d'urbanisme et les universités pour la spécialité « urbanisme-aménagement »,

Concours de recrutement des AUE (commun aux deux spécialités)

Les dates du concours de recrutement des AUE sont fixées chaque année.

Pour tout renseignement, s'adresser :

- au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer
Direction du personnel, des services et de la modernisation
Tour Pascal B – 92055 Paris La Défense

Site internet : www.equipement.gouv.fr/recrutement/
dossier d'inscription téléchargeable depuis ce site
Serveur vocal : Tél. : 08 26 02 27 00 (0,15 euro la minute)

- au ministère de la culture et de la communication
Direction des affaires générales
Service du personnel et des affaires sociales
Bureau des concours
4, rue de la Banque 75001 Paris
Tél. : 01 40 15 83 40 ou 86 93

Direction de l'architecture et du patrimoine
Mission de suivi des services déconcentrés en architecture
8, rue Vivienne 75002 Paris
Email : archi.sdap@culture.gouv.fr

- au bureau des concours de la DDE dans chaque département
- dans les SDAP de chaque département

Concours 2002

de recrutement

des AUE

(commun aux deux spécialités)

Date limite d'inscription : 12 juillet 2002

Épreuves écrites du 24 au 26 septembre 2002

Formation à partir du 1^{er} avril 2003

Prise de poste 1^{er} avril 2004

Pour tout renseignement, s'adresser :

- au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer

DIRECTION DU PERSONNEL, DES SERVICES ET DE LA MODERNISATION

Tour Pascal B – 92055 Paris La Défense

Site internet : www.equipement.gouv.fr/recrutement/

dossier d'inscription téléchargeable depuis ce site

Serveur vocal : Tél. : 08 26 02 27 00 (0,15 euro la minute)

- au ministère de la culture et de la communication

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Service du personnel et des affaires sociales

BUREAU DES CONCOURS

4, rue de la Banque 75001 Paris

Tél. : 01 40 15 83 40 ou 86 93

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

MISSION DE SUIVI DES SERVICES DÉCONCENTRÉS EN ARCHITECTURE

8, rue Vivienne 75002 Paris

Email : archi.sdap@culture.gouv.fr

- au bureau des concours de la DDE dans chaque département

- dans les SDAP de chaque département

Date limite d'inscription : 12 juillet 2002

Épreuves écrites du 24 au 26 septembre 2002

Formation à partir du 1^{er} avril 2003

Prise de poste 1^{er} avril 2004

Pour tout renseignement, s'adresser :

- au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer

DIRECTION DU PERSONNEL, DES SERVICES ET DE LA MODERNISATION

Tour Pascal B – 92055 Paris La Défense

Site internet : www.equipement.gouv.fr/recrutement/

dossier d'inscription téléchargeable depuis ce site

Serveur vocal : Tél. : 08 26 02 27 00 (0,15 euro la minute)

- au ministère de la culture et de la communication

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Service du personnel et des affaires sociales

BUREAU DES CONCOURS

4, rue de la Banque 75001 Paris

Tél. : 01 40 15 83 40 ou 86 93

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

MISSION DE SUIVI DES SERVICES DÉCONCENTRÉS EN ARCHITECTURE

8, rue Vivienne 75002 Paris

Email : archi.sdap@culture.gouv.fr

- au bureau des concours de la DDE dans chaque département

- dans les SDAP de chaque département